

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

ASSOCIATION QUEBECOISE DES JOUEURS DE GO

Données et scellées à Québec,

le 12 avril 1978

et enregistrées le 24 mai 1978

libro C-867

folio 24



Le Ministre

par:

1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
AUBRY Denis	instructeur	6, Place Graham Candiac, Qué.
FORTIN Donald	administrateur	2020 rue des Ormes St-Bruno de Montarville
BOGNAR Tibor	musicien	7600 Lajeunesse, app. 511 Montréal, Qué.
CARTIER François	informaticien	12,365 rue Allard, app. 8 Montréal Nord, Qué.
LABELLE Denis	mathématicien	2225, rue des Abeilles Vimont (Laval), Qué.
ROUALDES Jean-Luc	dessinateur	12,251 rue de Poutrincourt Montréal, Qué.

2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Montréal.

3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont les requérants.

4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ 100,000.00.

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- . Promouvoir la pratique du jeu de GO;
- . Promouvoir par une action concertée et coordonnée les intérêts des associations régionales, des clubs et des individus intéressés à la pratique du jeu de GO.

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

Le conseil d'administration de la corporation sera composé de sept (7) personnes qui seront élues à la première assemblée générale qui suivra la date constituant en corporation les requérants.